

MINISTERE DE LA JUSTICE

**Arrêté interministériel du Aouel Ramadhan 1436 correspondant au 18 juin 2015 fixant les pièces constitutives du dossier de demande du bénéfice des redevances financières du fonds de la pension alimentaire.**

-----

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre des finances,

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu la loi n° 08-09 du 18 Safar 1429 correspondant au 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative ;

Vu la loi n° 15-01 du 13 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 4 janvier 2015 portant création d'un fonds de la pension alimentaire, notamment son article 4 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 5 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 13-134 du 29 Joumada El Oula 1434 correspondant au 10 avril 2013 fixant les attributions du ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 15-01 du 13 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 4 janvier 2015 portant création d'un fonds de la pension alimentaire, le présent arrêté a pour objet de fixer les pièces constitutives du dossier de demande de bénéfice des redevances financières du fonds de la pension alimentaire.

Art. 2. — Le dossier de demande de bénéfice des redevances financières du fonds de la pension alimentaire, adressé au juge, président de la section des affaires familiales territorialement compétent, est constitué des pièces suivantes :

— une demande de bénéfice conformément au modèle annexé au présent arrêté, mis en ligne, à la disposition des bénéficiaires ;

— une copie du jugement prononçant le divorce et une copie de l'ordonnance ou du jugement qui a confié la garde et attribué la pension alimentaire, s'ils ne sont pas mentionnés sur le jugement prononçant le divorce ;

— le procès-verbal de non-exécution totale ou partielle de l'ordonnance ou du jugement fixant le montant de la pension alimentaire, en raison du refus du débiteur de payer, de son incapacité de le faire ou de la méconnaissance de son lieu de résidence ;

— un chèque postal ou bancaire barré du bénéficiaire, s'il a choisi ce moyen de paiement.

Art. 3. — Le juge demande les pièces citées au tiret 2 de l'article 2 ci-dessus, si elles ne figurent pas au dossier, à la juridiction qui les a rendues, par tous moyens, notamment par voie électronique, conformément à la législation en vigueur.

Art. 4. — Si la demande prévue au présent arrêté englobe la pension de la femme divorcée et celle de l'enfant ou des enfants sous sa garde, un seul dossier est présenté pour bénéficier des redevances financières du fonds de la pension alimentaire.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Ramadhan 1436 correspondant au 18 juin 2015.

Le ministre  
de la justice,  
garde des sceaux

Le ministre  
des finances

Tayeb LOUH

Abderrahmane BENKHALFA

La ministre de la solidarité nationale,  
de la famille  
et de la condition de la femme

Mounia MESLEM

## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Cour de .....

Tribunal de .....

Section .....

**Demande de bénéfice des  
redevances financières du fonds de la pension alimentaire<sup>1</sup>.**

(Article 4 de la loi n° 15-01 du 13 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 4 janvier 2015 portant création d'un fonds de la pension alimentaire)

**Monsieur le président  
de la section des affaires familiales**Nom et Prénom (s) du bénéficiaire<sup>2</sup> : .....

.....

.....

.....

Adresse : .....

.....

.....

Nom et Prénom du débiteur de la pension : .....

Adresse (en cas de méconnaissance de son domicile, mentionner son dernier domicile connu) : .....

.....

.....

Profession : .....

Détermination du mode de paiement : (virement bancaire, postal ou autre) : .....

.....

**Signature du bénéficiaire**

1 - Cet imprimé est disponible sur les sites électroniques du ministère de la justice et des cours. Il est également disponible auprès du tribunal compétent.

2- La femme à qui une pension alimentaire a été octroyée par jugement et /ou les enfants sur lesquels s'exerce le droit de garde ; représentés par la femme exerçant le droit de garde.